



INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Vendredi 6 octobre 2023

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande en date du 29 septembre 2023 formulée par le Responsable des Services Techniques Municipaux relative à une demande d'interdiction de stationnement,

**Considérant** que, pour permettre la bonne exécution de l'intervention et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

**Article 1** – Le vendredi 6 octobre 2023, le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur le parking situé derrière la Mairie, rue de la Planque.

**Article 2** – La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié et affiché sur place de façon lisible et facilement consultable.

**Article 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,  
Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux de Pont-à-Marcq,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 3 octobre 2023

Le Maire,  
Sylvain CLEMENT

